



La Prestation canadienne pour les personnes handicapées est là!

Les demandes sont maintenant acceptées.

Si vous êtes admissible, vous pouvez soumettre une demande de prestations de **cinq façons différentes** :

En ligne – en consultant le site [Canada.ca/prestation-handicap](https://www.canada.ca/prestation-handicap).

Par téléphone – en composant le 1 833 486 3007.

Par télécopieur – en composant le 1 833 467 2700.

Par service de relais vidéo (SRV) Canada – en vous inscrivant auprès de SRV Canada pour télécharger l'application, puis en appelant la ligne de SRV.

En personne – en vous rendant à l'un des plus de 300 Centres Service Canada, d'un océan à l'autre.



Libre-service ou soutien en personne –
choisissez la méthode qui vous convient le mieux.
[Canada.ca/prestation-handicap](https://www.canada.ca/prestation-handicap)

Canada



Qu'est-ce que la Prestation canadienne pour les personnes handicapées?

**Il s'agit d'un paiement mensuel destiné aux personnes en situation de handicap qui ont l'âge de travailler et qui ont un faible revenu.
Les premiers paiements seront versés en juillet 2025.**

Suis-je admissible?

Pour avoir droit à la Prestation, vous devez :

- avoir été approuvé pour bénéficier du crédit d'impôt pour personnes handicapées;
- être un résident du Canada aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu;
- être âgé de 18 à 64 ans;
- avoir produit votre déclaration de revenus de 2024 auprès de l'Agence du revenu du Canada;
- être l'une des personnes suivantes :
 - un citoyen canadien;
 - un résident permanent;
 - une personne protégée;
 - un résident temporaire ayant vécu au Canada pendant les 18 derniers mois;
 - une personne inscrite ou ayant le droit de l'être en vertu de la *Loi sur les Indiens*.



Canada.ca/prestation-handicap

Canada



De quoi ai-je besoin pour faire une demande de **Prestation canadienne** pour les personnes handicapées?

Pour vous préparer et vous assurer que vous êtes admissible à la Prestation, consultez [Canada.ca/prestations-handicap](https://www.canada.ca/prestations-handicap).

Depuis juin 2025, les personnes qui ont droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées et qui répondent à la plupart des critères d'admissibilité recevront une lettre.

Si vous ne recevez pas de lettre et que vous croyez avoir droit à la Prestation, vous pouvez tout de même soumettre une demande. Vous devrez alors fournir les renseignements supplémentaires suivants :

- votre adresse postale;
- le revenu net (ligne 23600) indiqué dans votre avis de cotisation de 2024 – ce renseignement accélérera le traitement de la demande et le paiement, si vous êtes admissible.



[Canada.ca/prestation-handicap](https://www.canada.ca/prestation-handicap)

Canada